



Bulletin de réservation - Vélo - NAI'A VILLAGE - CAMPING PARADIS by Nai'a

	mplacement :					
Grille tarifai Cocher la / les co	r e : ase(s) souhaitée(s)					
	Enfants (jusqu'à 4 ans)	Juniors (jusqu'à 10 ans)	Adultes (VTC / VTT)	Tandem	Remorque	Siège bébé
Quantité						
1/2 journée	□ 6€	□ 9€	□ 12 €	□ 20 €	□ 11 €	□ 3€
1 jour	□ 10 €	□ 12 €	□ 17 €	□ 32 €	□ 15 €	□ 3€
2 jours	□ 13 €	□ 15 €	□ 21 €	□ 37 €	□ 19 €	□6€
3 jours	□ 15 €	□ 19 €	□ 25 €	□ 41 €	□ 24 €	□9€
4 jours	□ 18 €	□ 23 €	□ 31 €	□ 47 €	□ 29 €	□ 12 €
5 jours	□ 21 €	□ 26 €	□ 34 €	□ 51 €	□ 34 €	□ 15 €
6 jours	□ 24 €	□ 29 €	□ 37 €	□ 56 €	□ 39 €	□ 15 €
1 semaine	□ 27 €	□ 32 €	□ 39 €	□ 61 €	□ 44 €	□ 15 €
2 semaines	□ 35 €	□ 46 €	□ 64 €	□ 89 €	□69 €	□ 25 €
3 semaines	□ 43 €	□ 65 €	□ 84 €	□ 119 €	□ 89 €	□ 35 €
4 semaines	□ 51 €	□ 75 €	□ 102 €	□ 149 €	□ 109 €	□ 45 €
Horaire locat Chaque locat	tion ½ journée : 9ho tion journée : 9hoo - tion de vélo compre l de :	- 19hoo nd : 1 casque et 1 an				
Paiement pa	ar: □CB □Esp	èce □ Cashles	s 🗆 Chèque	s vacances		
Caution de :	€ par: □	Chèque 🗆 Espèce	2			
Numéro(s) v	vélo(s):					
	avoir pris connaiss					
Signature d	u locataire					

Conditions générales location

Article 1

Objet du contrat:

La location d'un Vélo avec ou sans Accessoires, doté des équipements de base fournis par NAI'A VILLAGE, ci-dessous dénommée « le loueur ».

Le Vélo, ses Accessoires et son Equipement de base loués aux termes des présentes, pris seul ou collectivement, sont désignés, « Biens Loués ».

Article 2

Equipement de base du Vélo:

Chaque Vélo loué est équipé de: éclairages avant et arrière, antivol, panier avant (pour les vélos adultes, Hors modèle Vertigo), casque.

Article 3 - Conditions d'utilisation

Le locataire certifie être apte à pouvoir se servir des Biens Loués, et déclare ne pas avoir de contre-indication médicale.

Tout mineur doit être accompagné par une personne majeure responsable.

Le locataire s'engage à utiliser lui-même les Biens Loués. Le prêt ou la sous-location des Biens Loués est strictement interdite.

Le locataire s'interdit d'intervenir sur les Biens Loués en cas de panne sans l'accord du loueur.

Le locataire s'engage à utiliser les Biens Loués en « bon père de famille », un usage de loisir, et l'interdiction d'en faire un usage notoirement dangereux pour le locataire ou les tiers.

Il est gardien des Biens Loués et demeure responsable de leur utilisation tant à l'égard des Biens Loués eux-mêmes qu'à l'égard des tiers.

Le locataire s'engage à respecter le code de la route.

Le port du casque est obligatoire pour les moins de 12 ans (Article R431-1-3 du Code de la route), le loueur ne pourra être tenu responsable pour les accompagnateurs du non observation de cette règle.

Le locataire reconnait que le loueur lui a proposé un casque en prêt.

Lors du stationnement du Vélo, il est obligatoire pour le locataire de poser l'antivol.

Vélo: Son utilisation est strictement interdite aux personnes de plus de 115 kg.

Porte Bagages: Leur utilisation est strictement limitée au port d'objets non volumineux n'excédant pas un poids de 27 kg. Il ne peut en aucun cas servir à transporter une personne. Siège bébé: Son utilisation est limitée aux enfants âgés de 2 à 5 ans dont le poids est compris entre 8 et 18kg. Le bébé doit être correctement sanglé au moyen des ceintures prévues à cet effet.

Remorque enfant: Son usage est limité à 2 enfants de 2 à 6 ans pour un poids global n'excédant pas 40kg (2 enfants) ou 25kg (1 enfant)

Article 4 - Assistance

Le locataire bénéficie d'une assistance en cas de casse du Vélo, d'incident ou d'accident.

Le loueur s'engage à dépêcher sur place, dans les meilleurs délais, un dépanneur qui substituera un nouveau Vélo loué. Cette assistance est géographiquement limitée aux routes accessibles aux véhicules à moteur, à charge, le cas échéant, pour le locataire de rejoindre une route accessible.

Cette assistance est disponible 7 jours sur 7 de 9h à 18h.

Les problèmes de type déraillement, crevaison... ne sont pas couvert dans l'assistance.

Article 5 - Prise d'effet, mise à disposition et restitution

La location prend effet au moment où le locataire prend possession des Biens Loués qui lui sont livrés.

Le présent contrat n'est en vigueur que pour la durée de la location. Si le locataire conserve le Vélo et les Accessoires au-delà de cette période sans avoir régularisé sa situation, il perd le bénéfice des garanties prévues au contrat.

Le locataire reconnaît avoir reçu les Biens Loués en bon état de fonctionnement avec l'équipement de base.

Il déclare avoir eu personnellement toute latitude pour vérifier les Biens Loués et les choisir conformément à ses besoins.

Le locataire s'engage à restituer les Biens Loués dans l'état dans lesquels il les a loués, excepté l'usure normale.

Article 6- Paiement et modes de règlement de la prestation

L'ensemble de la prestation est réglée par le locataire au moment de la conclusion du contrat en cas de mise à disposition immédiate des Biens Loués

Les modes de règlement acceptés sont: par carte bancaire, chèques vacances, cashless et en espèces.

Dans tous les cas la caution est prise au moment de la mise à disposition des Biens Loués.

Article 7 - Réservation - Annulation

Toute réservation ou annulation devra se faire à l'accueil de NAI'A VILLAGE

Article 8 - Responsabilité - Dommages aux Biens Loués - Vol

Le locataire dégage NAI'A VILLAGE de toute responsabilité découlant de l'utilisation des Biens Loués au sein de NAI'A VILLAGE ou non, notamment en ce qui concerne les conséquences corporelles, matérielles et immatérielles des accidents de toutes natures.

Le locataire déclare être titulaire d'une assurance personnelle en responsabilité civile qui garantit la responsabilité encourue à l'occasion de l'utilisation des Biens loués tant par lui-même, les personnes dont il a la garde que ses préposés.

Le locataire ne bénéficie d'aucune couverture pour les dommages ou le vol subis par les Biens Loués et engage personnellement sa responsabilité à raison des dits dommages, casse et vol. Les dommages subis par les Biens Loués, le vol ou la perte des Biens Loués seront facturés au locataire selon le tarif en vigueur fixé ci-après "nomenclature des pièces dégradées".

Article 10 - Caution

Lors de la mise à disposition des Biens Loués, le locataire verse une caution (par carte bancaire, chèque ou en espèces) fixée à:

- 400 € par Vélo

Cette caution n'est pas encaissée durant la durée de la location.

A la restitution des Biens Loués la caution est restituée au locataire.

Le locataire autorise le loueur à prélever sur la caution les sommes dues:

- au titre de la franchise,
- en réparation des dégradations et vol dont les coûts sont fixés ci-après: «nomenclature des pièces dégradées".
- à titre d'indemnisation pour restitution tardive des Biens Loués.

Il est expressément convenu que le montant de la caution ne saurait en aucun cas constituer une limite de garantie, le loueur conservant, le cas échéant, le droit de poursuivre le locataire à l'effet d'obtenir l'entier dédommagement de son préjudice.

Article 11 - Restitution

La restitution des Biens Loués se fera à l'échéance contractuelle étant précisé que:

- pour les locations en demi-journée, les Biens Loués doivent être restitués avant 13h ou avant 18h 30 selon que la demi-journée est matinale ou d'après-midi.
- pour les locations à la journée les Biens Loués doivent être restitués avant 18h30.

Toute restitution tardive donnera lieu à l'application d'une pénalité forfaitaire égale au tarif d'une journée de location par demi-journée ou journée de retard.

Article 12- Interdiction de prêt ou de sous location

Les Biens Loués ne peuvent être ni cédés, ni remis en garantie. Le locataire s'engage d'une façon générale à ne consentir à l'égard des Biens Loués aucun droit, réel ou autre, au profit de quiconque, susceptible d'en affecter la jouissance ou d'en limiter la disponibilité ou la pleine propriété du loueur.

Article 13 - Litige

En cas de contestation quelconque relative à l'exécution, l'interprétation ou la résiliation du présent contrat, le Tribunal compétent sera celui du siège social du loueur auquel les parties attribuent une compétence exclusive.